

—

— **CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE COO-
PER ADVERTISING GMBH
ADRESSES SOUS-LOCATION**

Statut | 1 er juin 2019

—

COOPER ADVERTISING GmbH

AM KAISERKAI 62 - 20457 HAMBURG - DEUTSCHLAND

FON: +49 40 22867932-0
FAX: +49 40 22867932-1

INFO@COOPER-ADS.COM
WWW.COOPER-ADS.COM

GESCHÄFTSFÜHRER:
OLIVER WYDWALDT
AMTSGERICHT HAMBURG:
HRB 142078

FINANZAMT:
HAMBURG MITTE
ST-NR: 48/712/04174
UST-ID: DE307062574

STANDORTE

HAMBURG - FRANKFURT - PARIS - MILAN - ALICANTE - VALENCIA

FACEBOOK: COOPERADVERTISING
INSTAGRAM: COOPERADVERTISING

XING: COOPERADVERTISING
LINKEDIN: COOPERADVERTISING

HYPOVEREINSBANK:
IBAN DE94 1002 0890 0029 9858 20
BIC (SWIFT) HYVEDEMM488

HAMBURGER VOLKSBANK eG:
IBAN DE86 2019 0003 0019 8202 08
BIC (SWIFT) GENODEF1HH2

1. CHAMP D'APPLICATION

1.1. Les conditions générales de vente (CGV) ci-après font partie intégrante de tous les contrats avec la société

COOPER ADVERTISING GMBH

Direction : Oliver Wydwald

Am Kaiserkai 62

20457 Hamburg

Tel.: +49 40 22867932-0

Fax: +49 40 22867932-1

E-Mail: info@cooper-ads.com

Tribunal d'instance de Hambourg HRB 142078,
n°d'identification de la TVA intracommunautaire DE307062574

Pour les besoins de la fourniture des adresses et de la sous-location des adresses (« Contacts commerciaux » ou « Adresses ») que Cooper Advertising GmbH (« Cooper ») loue aux propriétaires d'adresses (« Propriétaires ») et les sous-loue à des clients (« Utilisateurs des adresses »)

La sous-location est effectuée au nom et dans l'intérêt commercial de Cooper.

1.2. Les conditions commerciales des Propriétaires et/ou Utilisateurs des adresses, contraires ou dérogeant aux dispositions ci-après ne sont pas applicables, y compris lorsque Cooper n'a pas explicitement contesté leur validité. Toute disposition contraire n'est applicable que dans la mesure où les conditions contraires ou dérogatoires ont été acceptées par écrit par Cooper. Les CGV s'appliquent exclusivement lorsque Cooper, en connaissance des conditions du contractant, contraires aux conditions commerciales ci-après, fournit la prestation sans aucune réserve.

1.3. Les conditions-cadres ci-dessous s'appliquent uniquement à l'égard d'entreprises au sens de l'article 14 du code civil allemand (BGB).

2. LOCATION DE CONTACTS COMMERCIAUX À DES FINS DE SOUS-LOCATION

2.1. Le Propriétaire loue à Cooper des Contacts commerciaux à des fins de sous-location par Cooper en son nom aux Utilisateurs des adresses. Le Propriétaire assume par ailleurs la garantie qu'il est autorisé à louer les adresses à Cooper et que Cooper a le droit de sous-louer ces adresses aux Utilisateurs des adresses.

2.2. Cooper a par ailleurs le droit de sous-louer les adresses louées aux Utilisateurs des adresses dans son intérêt commercial et en son nom. À cette fin, le Propriétaire accepte que Cooper indique dans le cadre de sa publicité habituelle que Cooper peut disposer des bases d'adresses mises à disposition par le Propriétaire.

2.3. Le Propriétaire s'engage à informer suffisamment et en son âme et conscience des fins de la sous-location du matériel d'adresses loué par Cooper, notamment sur la qualité (provenance/moyens d'acquisition des adresses, date d'actualisation, adresses des acheteurs et des personnes intéressées, adresses compilées, taux de retour etc.).

2.4. Le Propriétaire obtient de Cooper, sur demande, des renseignements sur le locataire des Contacts commerciaux de Cooper.

3. CONCLUSION DU CONTRAT, DROIT DE RÉTRACTATION

3.1. Le contrat relatif à la livraison d'adresses (« Contrat de location d'adresses ») est conclu exclusivement entre Cooper en tant que sous-locataire et l'Utilisateur des adresses en tant que locataire final. Toute relation contractuelle directe entre l'Utilisateur des adresses et le Propriétaire est exclue.

3.2. Les offres soumises par Cooper aux Utilisateurs des adresses sont sans engagement. Le contrat de location d'adresses n'est conclu qu'après la confirmation écrite du mandat de Cooper (« Confirmation du mandat »).

3.3. Si certaines informations (moyens publicitaires, sous-traitant etc.) ne sont pas encore à la disposition de Cooper à la date de la Confirmation du mandat, il peut soumettre la confirmation du mandat à l'Utilisateur des adresses aux conditions qui doivent encore être remplies.

3.4. Avec l'autorisation d'un test pour un moyen publicitaire soumis, le Propriétaire en tant que propriétaire de l'adresse renonce à son droit de refus à une prochaine campagne publicitaire identique de l'Utilisateur des adresses avec l'intégralité du stock d'adresses, dans la mesure où aucune modification des rapports n'est intervenue après l'autorisation (modifications de la recevabilité juridique de la publicité, modifications relatives au droit de disposition des adresses).

3.5. Le Propriétaire et Cooper en tant que sous-locataire déclinent toute responsabilité à l'égard de l'Utilisateur des adresses quant à la recevabilité juridique, notamment en matière de droit de la concurrence de l'utilisation prévue des adresses. L'Utilisateur des adresses est en l'occurrence seul responsable et libère ainsi le Propriétaire et Cooper des prétentions de tiers.

4. PRIX, CONDITIONS DE PAIEMENT

4.1. Les prix applicables sont indiqués dans les tarifs respectivement en vigueur de Cooper ou dans la Confirmation du mandat.

4.2. Sauf mention contraire, il s'agit de prix nets, TVA légale respectivement applicable en sus, étant entendu que chaque groupe d'adresses est facturé séparément. Les nombres d'adresses indiquées dans les offres et dans les tarifs ne sont que des valeurs approximatives en raison des modifications régulières du stock à cause des entrées et des sorties. Concernant tous les mandats, s'applique par conséquent d'après les standards de l'industrie le nombre d'adresses disponibles avec un écart de 5 % au maximum, étant entendu que le prix à payer change en fonction de la livraison excédentaire ou inférieure, sauf si les écarts ne sont pas acceptables pour Cooper ou l'Utilisateur des adresses dans un cas particulier.

4.3. Les autres frais, comme par exemple pour les sélections, la transmission de données sont facturés séparément.

4.4. Le Propriétaire établit la facture au nom de Cooper pour la location des adresses à Cooper en tant que sous-locataire, Cooper de son côté en tant que sous-locataire établit une facture en son nom pour la sous-location à l'Utilisateur des adresses de la part de Cooper.

5. RESPONSABILITÉ

5.1. Le Propriétaire garantit à Cooper et aux Utilisateurs d'adresses que Cooper loue le matériel d'adresse qu'il a fournis à Cooper, que Cooper loue en tant que sous-locataire, qu'un destinataire existe réellement ou correspond véritablement aux critères (âge, sexe, critères d'achat etc.) qui ont été affectés à l'adresse.

5.2. Cooper décline ainsi toute responsabilité envers les Utilisateurs des adresses quant à l'exactitude des informations indiquées et promesses faites par le Propriétaire. Le Locataire doit immédiatement exercer les droits de recours envers le Propriétaire, Cooper cède ainsi à l'Utilisateur des adresses ses droits à l'encontre du Propriétaire, l'Utilisateur des adresses accepte la cession. L'Utilisateur des adresses et le Propriétaire reconnaissent expressément cette disposition et s'engagent à régler exclusivement dans le rapport direct les éventuels droits à des dommages et intérêts existants.

5.3 Il incombe exclusivement au Propriétaire et à l'Utilisateur des adresses de vérifier ensuite l'utilisation des adresses si elle est sans risque sur le plan du droit de la concurrence et de la loi sur la protection des données. Cooper, en tant que sous-locataire, décline toute responsabilité quant à la recevabilité juridique de l'utilisation des adresses prévue par l'Utilisateur des adresses.

5.4. Les exclusions de responsabilité susmentionnées en faveur de Cooper ne s'appliquent pas en cas de dol et de négligence dans la mesure où il s'agit de la violation d'une obligation essentielle du contrat ou de l'atteinte à la vie, au corps ou à la santé. La même disposition s'applique concernant la responsabilité des agents d'exécution de Cooper.

6. DROIT D'UTILISATION, CONTRÔLE

6.1. Sauf convention contraire, le contrat de location entre Cooper et l'Utilisateur des adresses autorise l'Utilisateur des adresses du règlement du prix du loyer et à une utilisation unique des adresses mises à disposition par le Propriétaire.

6.2. Sauf stipulation contraire, l'Utilisateur des adresses n'a pas le droit, concernant les adresses, de réaliser les prestations de services ci-dessous ou des les faire réaliser par des tiers mandatés :

- Conversion, analyse, ajout, qualification de données ;
- Comparatifs, comme par exemple Infoscore, Protector ;
- Comparatifs de doublons ;
- Division en quantités partielles et réduction.

6.3. Les prestations de services supplémentaires de tiers pour l'Utilisateur des adresses, comme par exemple les analyses d'optimisation, l'historique des fichiers, la sauvegarde pour la saisie du mandat ou les sauvegardes de fichiers temporaires sur une période de trois mois au cours de la dernière livraison de données ou la transmission à d'autres prestataires de services nécessitent l'autorisation écrite de Cooper.

6.4. L'Utilisateur des adresses s'abstiendra de procéder à une sauvegarde, une modification ou une transmission de données contractuelles en dehors de l'autorisation convenue par contrat, notamment la transmission de données à un tiers qui n'est pas autorisé à les utiliser. L'Utilisateur des adresses respectera en outre les conditions particulières et les limitations individuelles convenues de manière individuelle (par exemple, concernant les moyens publicitaires autorisés).

6.5. Les supports de données ou les adresses ne peuvent être sous-traités que dans les centres informatiques préalablement approuvés par Cooper. Ces entreprises doivent être appropriées au traitement de données à caractère personnel conformément à la loi sur la protection des données (BDSG) et sélectionnées en conséquence. Les éventuels contrats de sous-traitance des prestataires de services susmentionnés doivent être exposés par écrit à Cooper et nécessitent son consentement écrit préalable. Dans tous les cas, il doit exister pour chaque prestataire de service mandaté un contrat de sous-traitance au sens de l'article 11 BDSG et transmis à Cooper, sur demande, dans un délai de 5 jours ouvrables.

6.6. L'Utilisateur d'adresses déclare accepter que le Propriétaire et/ou Cooper dans le cadre de chaque livraison d'adresses, indépendamment de la quantité d'adresses, présente au

maximum 50 adresses soumises à un contrôle par groupe d'adresses afin de pouvoir contrôler si les adresses livrées ont été utilisées sans autorisation.

6.7. El usuario de las direcciones no dejará que se entreguen las direcciones a la empresa responsable del tratamiento de sus emisiones publicitarias sin advertirle de la existencia de direcciones de control y del cumplimiento de las anteriores limitaciones de uso. El usuario de las direcciones se responsabilizará de toda negligencia de la empresa contratada por él ante Cooper.

7. PROMESSE D'UNE PEINE CONTRACTUELLE

7.1. L'Utilisateur d'adresses s'engage à l'égard de Cooper pour chaque violation des limitations de la portée de l'utilisation à payer une peine contractuelle fixée à 10 fois la rémunération des frais de location convenus sur la base de la quantité brute livrée du groupe, qui a été établie pour la livraison. L'Utilisateur des adresses répond également en cas de manquement de ses employés (article 278 BGB) et de participants à l'exécution du mandat. Cooper se réserve le droit de faire d'autres droits à des dommages et intérêts.

7.2. Pour établir la preuve de la violation, la preuve d'un contact de l'Utilisateur des adresses et/ou d'un tiers qu'il a sollicité à des fins commerciales avec une adresse soumise à un contrôle individuel provenant du stock loué suffit, sauf si l'Utilisateur des adresses est en mesure de prouver qu'il a obtenu cette adresse soumise à un contrôle autrement sans violation du contrat à l'égard du Propriétaire.

8. PROTECTION DES DONNÉES

8.1. Dans tous les cas, les adresses ne peuvent être collectées, traitées et utilisées que conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD), à la loi fédérale sur la protection des données (BDSG) ou autres dispositions relatives à la protection des données.

9. AFFACTURAGE

9.1. Cooper se réserve le droit de céder les prétentions résultant de sa relation commerciale.

9.2. Le cas échéant, Cooper cède les créances à l'encontre de l'utilisateur de l'adresse résultant de la location à la Eurofactor GmbH, Bajuwarenring 3, 82041 Oberhaching b. München, Allemagne.

10. DÉLAI DE RÉSILIATION

10.1. Le délai de résiliation accordé à Cooper et à l'Utilisateur des adresses aux fins de résiliation du contrat de location d'adresses est fixé à 30 jours NET production. Les Contacts commerciaux déjà livrés à l'Utilisateur d'adresse à cette date doivent être réglés à Cooper, indépendamment du fait que l'Utilisateur des adresses a déjà utilisé ces Contacts commerciaux ou non.

11. DROIT DE REFUSER LA PRESTATION, RÉSILIATION SANS PRÉAVIS

11.1. Cooper a le droit à l'égard de l'Utilisateur des adresses de refuser les prestations tant que les conditions préalables légales pour un traitement des données et une utilisation en bonne et due forme par l'Utilisateur des adresses ne sont pas réunies ou ne pas prouvées et/ou il est autorisé après la fixation d'un délai infructueux à résilier le contrat de location avec l'Utilisateur des adresses sans préavis.

11.2. Il n'est pas dérogé aux autres droits à des dommages-intérêts.

12. DISPOSITIONS FINALES

12.1. Le lieu d'exécution est le siège de Cooper.

12.2. Le droit de la République fédérale d'Allemagne est exclusivement applicable. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est exclue.

12.3. La juridiction compétente est le siège de Cooper dans la mesure où les deux parties au litige sont des commerçants, des personnes morales de droit public ou un patrimoine d'affectation de droit public.

12.4. Si une ou plusieurs dispositions des présentes CGV sont ou deviennent sans effet ou non exécutoires, auquel cas une disposition produisant des effets et exécutoire remplace la disposition sans effet ou non exécutoire, qui se rapproche le plus de l'objectif économique visé par Cooper à travers la disposition sans effet ou non exécutoire. Les dispositions susmentionnées s'appliquent en conséquence dans le cas où le contrat contient un vide juridique.